

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-007****du 13 décembre 2021****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (2) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGE****EXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Motion demandant la suspension de la carte du zonage des médecins proposée par l'ARS**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prend acte de la décision de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS N-A) de proposer une modification du zonage des médecins comme le prévoit l'article L 1434-4 du code de santé publique. En effet, l'ARS détermine les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux.

La refonte de la méthodologie engagée en 2016 pour permettre aux ARS d'identifier les zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins a été traduite dans l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017. Cette nouvelle méthodologie a défini un indicateur commun et des critères propres pour concilier l'affirmation d'une priorité nationale à des politiques régionales. L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins recouvre 3 dimensions :

- L'activité de chaque praticien, mesurée par le nombre de ses consultations ou de ses visites*
- Le temps d'accès au praticien*
- Le recours aux soins des habitants par classe d'âge pour tenir compte de leurs besoins différenciés.*

L'âge des médecins est également pris en compte dans ce calcul pour anticiper les futurs départs en retraite.

Cependant, il est regrettable que ce calcul soit fait sur des chiffres de 2020 ne prenant pas en compte l'actualité récente des territoires.

C'est pourquoi, Grand Châtellerault conteste le basculement du bassin de vie de Châtellerault en zone intermédiaire alors que les médecins actuellement en fonction vieillissent. Ils ont d'ailleurs interpellé les élus pour attirer leur attention sur le problème de non renouvellement générationnel.

Pour autant, Grand Châtellerault approuve le passage en zone très sous dotée du bassin de vie de Descartes, comprenant entre autres les communes de Port-de-Piles, des Ormes et de Dangé St Romain.

Le comité de pilotage relatif à la modification du zonage et piloté par la Direction Départementale de l'ARS a proposé d'ajuster la cartographie pour réintégrer une partie du territoire de Châtellerault (quartier de Châteauneuf – Centre Ville) en territoire sous doté. Cependant, cet ajustement se ferait au détriment du territoire de Vouillé qui devrait, pour répondre à l'équilibre imposé par l'ARS N-A entre zone sous dotée, intermédiaire et hors viviers, perdre sa classification de zone sous dotée pour permettre au bassin de vie de Châtellerault de revenir en zone sous dotée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-007

du 13 décembre 2021

n°007

page 2/2

Pour ces raisons, Grand Châtellerault, demande à l'ARS N-A à ce que la répartition soit revue au niveau régional afin que le territoire de Châtellerault qui connaît ces dernières années des départs en retraite non remplacés et des difficultés d'accès aux soins inhérentes à ce constat ne sorte pas du zonage sous doté.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver la demande ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

